

Evolutions du VID-HOSP en 2026

Pour les établissements ex-DGF, le format du VID-HOSP change pour tous les champs, passant du numéro de format V015 actif jusqu'au 31 décembre 2025 au format V016 actif à partir du 1er janvier 2026.

Cet changement de format est motivé par la demande de l'Assurance Maladie de récupérer des informations liés aux séjours facturables à l'Assurance Maladie (date de début et de fin de séjour pour le MCO et l'HAD, nombre de journées de présence des patients en SMR et PSY)

Cette demande avait déjà été largement prise en compte en 2025 via le format V015 qui introduisait le champ « quantité » dans chaque bloc MT/DMT (voir article « Evolutions du VID-HOSP en 2025 »), à partir du 1er mars 2025.

Le renseignement des informations des MT/DMT devient obligatoire à partir du M10 2025 pour les séjours facturables à l'AM.

Le nouveau format V016, actif à partir du 1er janvier 2026, concerne le seul champ 'Nombre de disciplines de prestations (N)' qui passe de 2 positions en V015 (positions 467 à 468) à 3 positions en V016 (positions 467 à 469) et permet, en V016, de renseigner la valeur 0 pour les séjours non facturables à l'AM (cf variable 'Séjours facturable à l'assurance maladie' codé 0 = 'Non', codé 2 = 'En attente de décision sur le taux de prise en charge du patient' ou codé 3 = 'En attente de décision sur les droits du patient')

Une notice technique publiée par l'AM (lien en Sources) détaille toutes les situations de codages des blocs MT/DMT.

Sources :

Webinaire Nouveautés PMSI 2026 MCO du 13 octobre 2025 (support ATIH)

EVOLUTION DU CONTENU DES FICHIERS VID-HOSP (Assurance Maladie)

Nouveautés du PMSI PSY 2026

Liste des nouveautés et informations utiles relatives au PMSI PSY 2026

Liste régulièrement mise à jour en fonction des annonces ATIH

Mise à jour des terminologies en lien avec l'arrêté PSY du 4 juillet 2025

L'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes implique de nombreuses modifications d'intitulés dans les valeurs possibles du champ 'Forme d'activité' des fichiers RPS et RAA et du champ 'Type d'Unité' du fichier FICUM

Pour le Temps Complet

Temps complet

Temps complet : récapitulatif

Temps plein :

L'arrêté prévoit : « La prise en charge comprend au moins une journée et une nuit »

- Le GM précisera que c'est une consigne organisationnelle

Appartement thérapeutique :

- Rappel que la saisie d'actes ambulatoires réalisés par d'autres équipes est possible

Centre de soins post-aigus :

Changement de libellé des centres de postcure et du type d'unité centre de soins post-aigus de réhabilitation intensive

Accueil familial thérapeutique :

- Conservation d'un recueil sur les RPS qui pourra être complété pour les interventions soignantes par des actes avec un lieu « domicile du patient ou substitut »
- N'est plus du temps complet, le recueil des AVQ n'est plus obligatoire

Centre d'accueil et de crise :

Changement de libellé des centres de crise et du type d'unité centre de crise spécialisé

Séjour thérapeutique :

- Ne figure pas dans l'arrêté
- Un recueil de ces prises en charge reste possible, via une autre FA.

Pour le Temps Partiel



Temps partiel : récapitulatif

Ateliers thérapeutiques :

- Suppression de cette forme d'activité
- Un recueil de ces prises en charge reste possible, via une autre FA

HDN :

- Disparition sous 3 ans
- Mode de prise en charge spécifique à maintenir pour l'instant

HDJ :

- L'activité de l'ancienne FA « ateliers thérapeutiques » peut se décrire dans ce mode de prise en charge

Pour l'Ambulatoire



Ambulatoire : diagnostic d'impact

CATTG :

- Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe
- Ce type d'unité peut réaliser d'autres actes que des groupes

CMP :

- Précision des missions
- Conservation du périmètre du recueil

Soins à domicile :

- Correspond aux unités dédiées aux soins à domicile
- Mode de prise en charge qui se décline pour l'AFT

Autres dispositifs :

- Conservation du périmètre du recueil
- L'article 1 de l'arrêté prévoit que d'autres modes de prise en charge non listés puissent être développés pour les établissements autorisés

Centres de consultation :

- Des travaux sur un cahier des charges vont être réalisés par la DGOS
- Instruction sur les évolutions du recueil dans un second temps

Source : Webinaire nouveautés PMSI PSY 2026 (ATIH – 13 octobre 2025)

Recueil des Activités Spécifiques Régionales EMPP et EMPPA

Equipe Mobile Psychiatrie Mobilité (EMPP)

L'activité des EMPP qui concerne l'activité de soins au bénéfice de patients est à coder via :

la forme d'activité Soins à domicile

le type d'unité 331 – EMPP pour les établissements identifiés par l'ARS

le lieu d'acte L13 pour les interventions dans la rue

Equipe Mobile Psychiatrie de la Personne Agée (EMPPA)

L'activité des EMPPA qui concerne l'activité de soins au bénéfice de patients est à coder via :

la forme d'activité Soins à domicile

le type d'unité 332 – EMPPA pour les établissements identifiés par l'ARS

Ces activités seront financées via la Dotation Populationnelle Régionale.

Evolutions des formats

Formats

Evolution des formats



RPS et FICHCOMP temps partiel :

- Suppression des modalités :
 - 02 : Séjour thérapeutique
 - 23 : Atelier thérapeutique
 - 23S : Atelier thérapeutique en milieu pénitentiaire
- Modification des libellés :
 - 06 : Centre de soins post-aigus
 - 07 : Centre d'accueil et de crise

RAA :

- Modification des libellés 31, 31S, 31P, 32 et 32S : CATTG au lieu de CATT
- Création de la modalité 33 : Soins à domicile

Fichier des UM :

- Modification des libellés :
 - 061 : Soins post-aigus de réhabilitation intensive
 - 071 : Centre d'accueil et de crise spécialisé
- Création des modalités :
 - 331 : EMPP
 - 332 : EMPPA

Source : Webinaire nouveautés PMSI PSY 2026 (ATI – 13 octobre 2025)

Nouveau format VID-HOSP V016 2026

Voir article Evolutions du format VID-HOSP 2026

DRUIDES en PMSI PSY en 2025

Après les champs MCO et SMR, DRUIDES arrive en 2025 sur le champ PSY.

Après une phase de test de mi-décembre 2024 à fin janvier 2025, DRUIDES entre en production à partir de l'envoi M01 2025.

DRUIDES remplace en un seul outil les fonctionnalités des logiciels PIVOINE ex-DGF, PIVOINE ex-OQN et VisualQualité.

A cette occasion, les conditions d'envoi sont renforcées avec **l'obligation de fournir le FicUM**, fichier descriptif des UM pour l'hospitalisation et l'ambulatoire.

Ce fichier est composé de 7 champs dont 6 obligatoires : format « PUM01 », le numéro de l'Unité Médicale, le FINESS géographique de l'UM, le type d'unité, le type d'autorisation ou la mention de l'UM et la date de début d'effet de l'UM (voir Formats PSY 2025).

Les RPS et RAA non rattachés à une UM via ce FicUM ne seront pas exportés.

Concrètement 3 fichiers obligatoires sont donc à déposer dans DRUIDES dorénavant :

A minima, un fichier RPS ou un fichier RAA et les 2 évidemment pour les établissements avec des hospitalisations et de l'ambulatoire.

Le fichier des autorisations des UM, le FicUM

Le fichier ANO-HOSP (Ex-DAF) ou le fichier des factures RSF (Ex-OQN)

Pour les établissements concernés, il convient de déposer aussi les autres fichiers du PMSI PSY : Fichcomp isolement/contention, Fichcomp Transport, Fichcomp Temps partiel, VID-Chânage

Les codes des contrôles évoluent et certains contrôles sont modifiés.

Nous renvoyons vers le support du dernier webinaire ATIH du 14 janvier 2025 sur

le sujet pour les aspects plus techniques de prise en main de DRUIDES en PSy, en particulier tout ce qui concerne l'archivage des envois.

Source : Webinaire Nouveautés PMSI 2025 PSY du 14/01/2025 (ATIH) – Support

Copyright © Lespmsi.com – 

Evolution du VID-HOSP en 2025

Pour les établissements ex-DGF, seuls concernés ici, le format du VID-HOSP était stable en version V014 depuis 2022, date de la bascule des flux budgets globaux en flux de séjours.

A partir de M3 2025, pour les 4 champs du PMSI (MCO, SMR, PSY, HAD), ce format change et passe en V015 avec l'ajout de blocs d'informations liées aux disciplines de prestation (ex-DMT) en fin de lignes

Une période de transition est prévue de M3 2025 à M09 2025 pendant laquelle l'ancien format (V014) sera encore accepté. **A partir du M10 2025 le nouveau format V015 deviendra obligatoire.**

Pourquoi cette évolution majeure ?

Avec 2 années de recul, l'Assurance Maladie a constaté des défauts d'information (par exemple sur les tarifs d'hospitalisation à temps partiel ou des séances) liées à des informations facultative en V014. Cela entraîne des difficultés pour certaines activités de l'AM : Recours Contre Tiers, tarification des accidents du travail et maladies professionnelles, conduite d'analyses sur les parcours de soins et les actions de contrôles a posteriori. L'AM a donc souhaité rendre obligatoire plus d'informations (prix unitaire, base de remboursement, ...).

Par ailleurs, l'AM a souhaité disposer directement dans le VID-HOSP des données

de date de début et de fin de séjour (pour le MCO et l'HAD) et du nombre de journées de présence des patients (en SMR et PSY) via un nouveau champ « quantité » et ce, pour chaque discipline de prestation.

Les nouveaux champs

Concrètement, à la fin de chaque ligne du fichier VID-HOSP, donc après la position 466 qui était jusque là la dernière position du format V014, va s'ajouter le champ « Nombre de disciplines de prestations (N) » sur 2 positions puis autant de bloc d'information DMT qu'il y a de DMT représenté dans le séjour

Un bloc DMT comprend 9 champs sur 50 positions par bloc, tous obligatoires :

le code de la discipline de prestations (ex DMT)

le code du Mode de traitement

la date de début de séjour

la date de fin de séjour

la quantité

le Prix unitaire

la Base de remboursement

le Taux applicable à la prestation

le Montant remboursable par la caisse

Sources :

NOTICE TECHNIQUE N° ATIH-506-6-2024 du 20 décembre 2024 (Annexe 5) –

Formats MCO 2025 – Formats SMR 2025 – Formats PSY 2025 – Formats HAD 2025

Evolution du PMSI PSY 2025

Liste des nouveautés et informations utiles relatives au PMSI PSY 2025.

NB : nous mettrons à jour cette liste avec les nouveautés non encore publiées ou confirmées, en particulier les conséquences de la refonte attendue de l'arrêté de 1986 relatif aux équipements et services de lutte contre les maladies mentales, comportant ou non des possibilités d'hébergement (cf mise en cohérence des terminologies, redéfinition des formes d'activité et des natures de prise en charge)

FICHCOMP Temps Partiel : nouvelles consignes de codage de la modalité de la venue

En 2024, la variable « Modalité de la venue » est codable via 5 modalités possibles (1 : Individuelle et mono-intervenant, 2 : Individuelle et pluri-intervenants, 3 : En groupe et mono-intervenant, 4 : En groupe et pluri-intervenants, 5 : Sismothérapie).

Selon les situations concrètes de soins, le choix d'une modalité pour une venue peut être délicate.

Le Guide Méthodologique PSY 2025 précisera les consignes de codage de cette variable :

« . la distinction individuelle et de groupe peut se faire en fonction de l'objectif thérapeutique des différentes interventions de la venue/séance.

. la distinction mono / pluri-intervenant doit prendre en compte l'ensemble des professionnels ayant participé aux interventions »

Les exemples sont mis à jour, en particulier l'illustration du codage de la modalité 4 « En groupe et pluri-intervenants » :

« Une venue/séance de 4 heures avec une intervention de 3 heures avec une prédominance de groupe avec un infirmier et un psychologue et une autre intervention à prédominance individuelle d'1 heure avec un psychologue »

Codage en ambulatoire des lieux extérieurs à une structure de prise en charge et hors du domicile

Jusqu'à maintenant, il n'existait pas de lieu dédié ni de consigne spécifique pour les situations de réalisation d'acte ambulatoire dans des lieux extérieurs

à une structure de prise en charge tout en ne relevant pas du domicile (ex : stades, piscines, ...)

En 2025, ces situations pourront être codés via la modalité L13 « *Autres Lieux d'accueil, structures de prises en charge et prise en charge dans la cité* » de la variable de Lieu d'acte

CIM-10 2025

Les évolutions ne concernent pas à priori la PSY. Voir Evolutions du PMSI MCO 2025

Nouveau format VID-HOSP 2025

Voir article Nouveau format VID-HOSP 2025

Copyright © Lespmsi.com – 